



# Réunion d'information Accessibilité

## Les Agendas d'Accessibilité Programmée

Ville de Mulhouse  
Service d'Urbanisme



# Historique



**juin 1975**

: Première loi sur le handicap (moteur uniquement)

**février 2005**

: Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

⇒ tous type de handicap (visuel, auditif, mental)

⇒ délai de 10 ans

**septembre 2014** : Création des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

**fin 2014**

: Publication des décrets d'application et des nouvelles règles pour les établissements existants

---



# Les nouvelles échéances

- **Etablissement déjà conforme**

⇒ attestation d'accessibilité à transmettre au Préfet et au Maire avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 engagement sur l'honneur éventuellement avec justificatifs  
(modèle téléchargeable sur [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr))

- **L'établissement n'est pas conforme**

⇒ dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)  
**avant le 27 septembre 2015**

---

# Les Evolutions Réglementaires



- **Nouvelles normes pour les ERP existants**

(Arrêté du 8 décembre 2014)

- ⇒ largeur de circulation : 1,20m (1,40m)
  - ⇒ largeur de porte : 0,80m (0,90m)
  - ⇒ pente des rampes : 6% (5%)
  - ⇒ installation de rampe amovible
  - ⇒ absence de palier devant les portes automatiques
  - ⇒ maintien des escaliers existants (hauteur marche)
-

# Les Evolutions Réglementaires



- **Ne sont plus soumis à dérogation :**
    - ⇒ les ascenseurs intérieurs (et extérieurs dans certains cas)
    - ⇒ les entrées dissociées
  - **La dérogation est accordée de plein droit** si les copropriétaires refusent les travaux de mise en accessibilité.  
(uniquement pour les copropriétés à usage principal d'habitation et si les travaux impactent les parties communes)
-

# L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)



Engagement à procéder aux travaux de mise en accessibilité :

- ⇒ document de programmation pluriannuel (**3**, 6 ou 9 ans)
  - ⇒ précise la nature des travaux, le coût et le cas échéant les dérogations
  - ⇒ suspend les sanctions prévues par le CCH (du 01.01.15 à la fin de l'Adap)
  - ⇒ bilan au bout d'un an et à mi-parcours
  - ⇒ attestation à l'achèvement complet des travaux
  - ⇒ amendes en cas de dépôt tardif, absence de bilans d'étape, non respect des engagements
-

# L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)



2 types d'Ad'AP : simple ou calendrier

|                                                                                            | Une période (3 ans)<br><b>AT valant Ad'AP</b> | Deux périodes (6 ans)<br><b>Ad'AP calendrier</b> | Trois périodes (9ans)<br><b>Ad'AP calendrier</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| ERP isolé ou IOP                                                                           | <b>AT valant Ad'AP</b>                        | en cas de difficulté technique ou financière     |                                                  |
| Plusieurs ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie ou 1 ERP du 1 <sup>er</sup> groupe             | <b>AT valant Ad'AP</b>                        | En fonction de l'ampleur des travaux             |                                                  |
| Plusieurs ERP du 1 <sup>er</sup> groupe<br>(4 <sup>ème</sup> à 1 <sup>ère</sup> catégorie) | <b>AT valant Ad'AP</b>                        | <b>Ad'AP calendrier</b>                          | Si patrimoine complexe (+ 40 ERP)                |

# Le dossier d'Ad'AP

établissement isolé



## Dossier d'Autorisation de Travaux tenant lieu Ad'AP

- ⇒ le propriétaire de l'établissement ou l'exploitant lorsque le bail lui transfère les obligations de mise en accessibilité (co-signature cas de répartition des travaux entre le propriétaire et le locataire)
  - ⇒ A déposer en **Mairie** avant le **27 septembre 2015**
-



# Le dossier d'Ad'AP

établissement isolé



## Dossier d'Autorisation de Travaux tenant lieu Ad'AP

⇒ La demande d'Autorisation de Travaux avec les éventuelles demandes de dérogation

- Formulaire de demande spécifique (Cerfa 13824\*03)
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan coté des locaux
- Reportage photographique de l'existant
- Notice d'accessibilité (notice de sécurité)

⇒ Le phasage des travaux par année (3 ans max)

⇒ Les moyens financiers mobilisés

Dans certains cas il y a lieu de compléter ce dossier avec une déclaration préalable ou un permis de construire

---

# Le formulaire de demande

[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)



1/4



N° 13824\*03



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)**

**Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☐ Non ☐**

**Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation**

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
- Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
- Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
- Cadre 7 engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

**Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

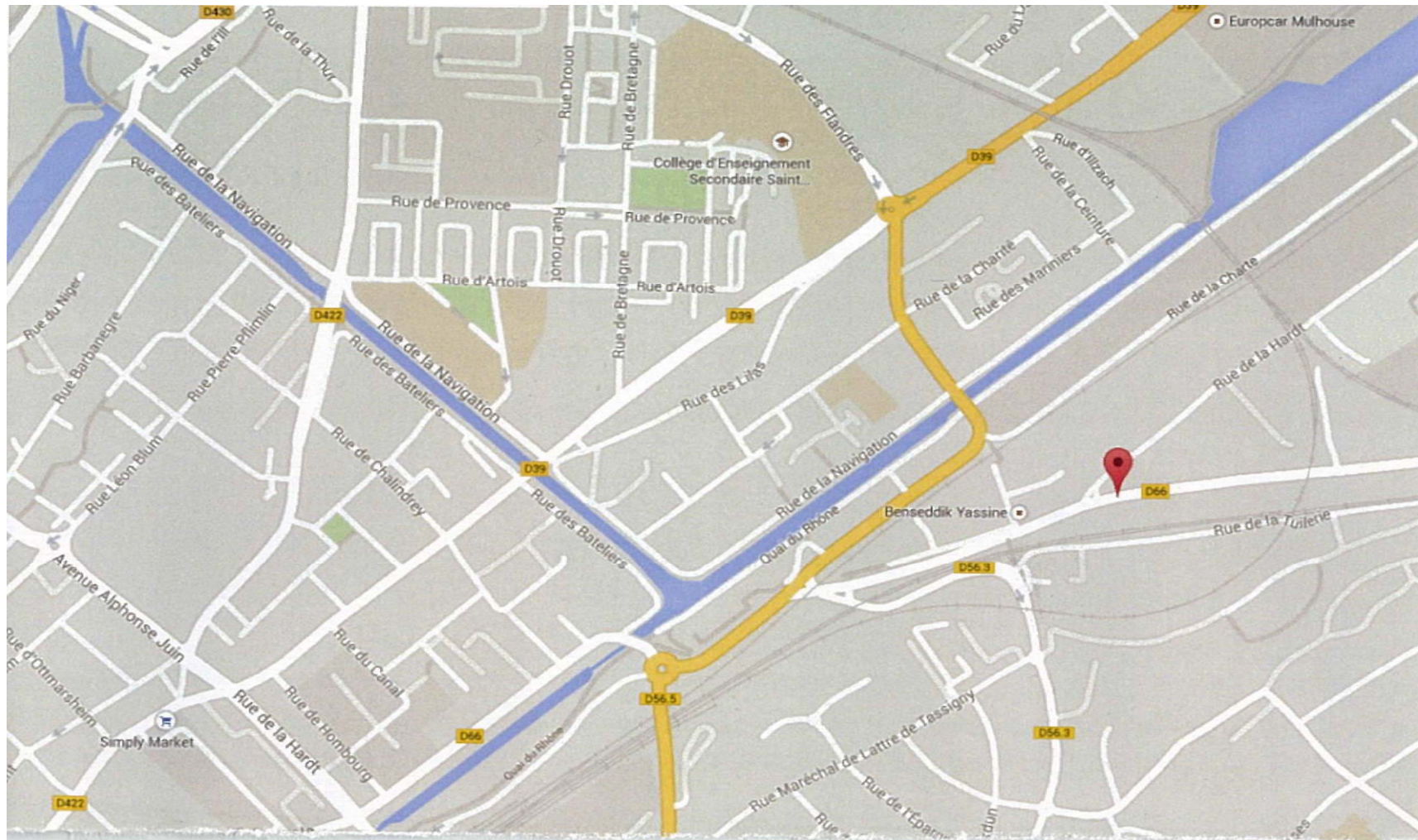
N° de l'autorisation

AT

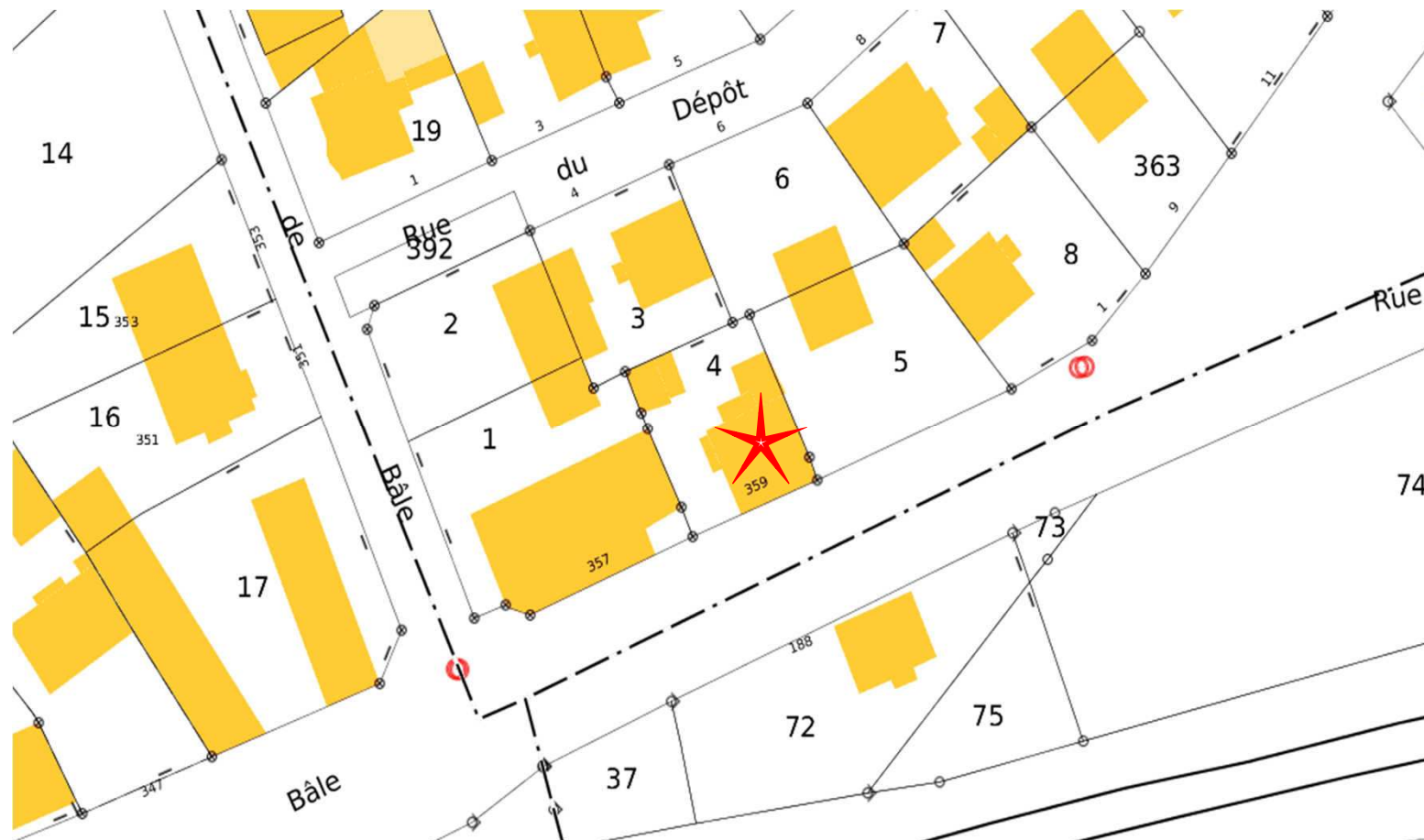
Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

**Date de dépôt en mairie :**

**www.cadastre.gouv.fr / google.fr**



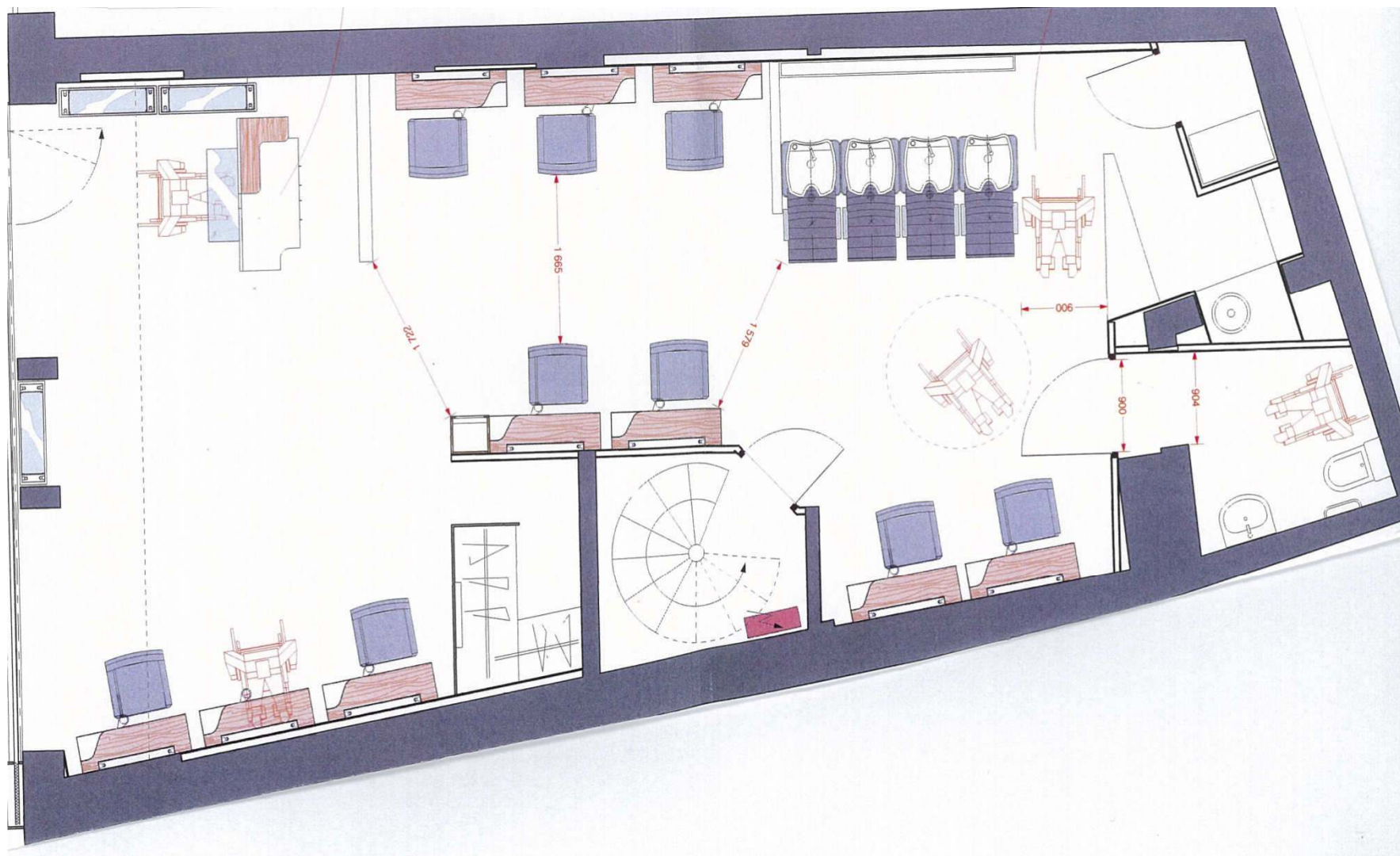
**www.cadastre.gouv.fr**





# Plan intérieur

mairie, archives



# Reportage photographique



# Reportage photographique





# La notice d'accessibilité

- Descriptif des locaux
- Descriptif de l'entreprise

**Montrer sa bonne volonté en mettant en avant les travaux qui seront réalisés :**

visuel : contraste escaliers, vitres, éclairement...

auditif : si sonorisation

mental : aide humaine

moteur : main courante ...

---





- Lister les points sur lesquels une dérogation est demandée :
  - Balayer toutes les solutions réglementaires et démontrer pour chacune les impossibilités rencontrées.
  - Fournir des documents et justificatifs à l'appui
  - Proposer si possible des compensations (prestations à domicile sans surcoût par exemple)

Pour être conforme, il suffit qu'une partie du local fournisse l'ensemble des prestations. Ces prestations peuvent aussi être fournies par des **mesures de substitutions**

Les dérogations accordées doivent être renouvelées lors de toute demande de permis de construire

---



# Les motifs de dérogation

- **Conservation du patrimoine (périmètre ABF, AVAP)**
    - ⇒ Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
  - **Conséquences excessives sur l'activité**
    - Coût disproportionné / à l'usage
    - Coût disproportionné / capacité d'investissement
    - Réduction excessive de l'espace dédié à l'activité
    - ⇒ Devis des travaux (élevateur 15/20000€ HT)
    - ⇒ Grilles d'évaluation (CCI/CMA), pièces comptables
-



# Les motifs de dérogation

- **Impossibilités techniques**

- Statut de l'immeuble (copropriété...)

- Structure (murs porteurs...)

- Configuration du bâtiment / Foncier / Topographie

- ⇒ Avis des gestionnaires de la voirie

- ⇒ Rapport d'un bureau d'étude structure

- **Refus des copropriétaires** (copropriété à usage principal d'habitation)

- ⇒ PV d'assemblée générale de copropriété

---

# L'Ad' AP



## 6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation**  
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

L'établissement est déjà accessible de plein pied. Les travaux consisteront à adapter le meuble bar, apposer les signalétiques réglementaires sur les escaliers et la porte vitrée et à aménager des sanitaires adaptés.

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

### 6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

| Actions de mise en accessibilité programmées        | Date de début<br>(semestre, mois, ...) | Date de fin<br>(semestre, mois, ...) | Coût prévisionnel |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Adaptation du comptoir                              | janvier 2016                           | juin 2016                            | 800 e             |
| Mise en conformité des escaliers et parties vitrées | septembre 2016                         | novembre 2016                        | 400 e             |
| Aménagement d'un sanitaire adapté                   | janvier 2017                           | juin 2017                            | 2500 e            |
|                                                     |                                        |                                      |                   |
|                                                     |                                        |                                      |                   |

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

| Coût de la mise en accessibilité |               |
|----------------------------------|---------------|
| Année 1                          | 2016 : 1200 e |
| Année 2                          | 2017 : 2500 e |
| Année 3                          |               |
| Total                            | 3700 e        |



Il est recommandé de joindre un courrier explicatif faisant apparaître:

- ⇒ Les parties de l'établissement déjà accessible
- ⇒ Les parties de l'établissement restant à mettre en accessibilité
- ⇒ Les dérogations déjà obtenues
- ⇒ Le chiffrage total des travaux à réaliser
- ⇒ Le phasage retenu
- ⇒ Les objectifs à atteindre au bout d'un an et à mi-parcours

**La dérogation et la validation de l'Ad'AP sont des compétences préfectorales.**

---

# Le dossier d'Ad'AP



## **Transmis par la mairie au préfet pour instruction**

- ⇒ demande de complément dans le mois qui suit le dépôt
  - ⇒ 1 mois pour transmettre les pièces demandées (à défaut rejet tacite!)
  - ⇒ Délai de réponse de 4 mois
  - ⇒ approbation tacite en l'absence de réponse (y compris en cas de dérogation)
-



# L'Ad'AP Calendrier

sur plusieurs établissements ou un ERP du 1<sup>er</sup> groupe



- ⇒ deux phases :
  - Ad'AP avant le 27.09.2015
  - Dossier technique d'AT selon le calendrier validé
- ⇒ Possibilité d'avoir 2 périodes (6 ans)
- ⇒ Dépôt en Préfecture et copie à la Mairie

**L'Ad' AP ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité**

---

# Le dossier d'Ad'AP

sur plusieurs établissements ou un ERP du 1<sup>er</sup> groupe



- ⇒ Liste des ERP précisant le niveau d'accessibilité de chacun d'entre eux, les travaux nécessaires et le cas échéant les dérogations
- ⇒ Une présentation d'ensemble :
  - stratégie, orientations et priorités retenues
  - les mesures de mutualisation ou de substitution
  - coût global et la répartition de ce coût sur chaque année
  - planning (incluant phases études instruction AT, travaux)

# L'Ad'AP Calendrier

sur plusieurs établissements



Ministère chargé  
de la construction



## Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

| Vous pouvez utiliser ce formulaire si :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Cadre réservé aux services préfectoraux                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,</li><li>- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,</li><li>- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.</li></ul> <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p> | <p>N° de l'Ad'ap : _____</p><br><br><p>Date de réception en préfecture : _____</p> |

e et

- **Sanctions**

- ⇒ Si dépôt tardif : durée de dépassement imputée sur la durée de l'Ad' AP
  - ⇒ Sanction forfaitaire de 1500€ (5000€)
  - ⇒ Constat de carence (sanction variant entre 5% et 20% du montant des travaux)
  - ⇒ 45000€ d'amende pour les établissements non conformes
-

- **Prorogation**

- ⇒ 3 ans maximum
  - ⇒ Cas de force majeure
  - ⇒ Difficultés techniques et/ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation
  - ⇒ En cas de rejet d'un premier Ad' AP
  - ⇒ Réponse un délai de 3 mois (rejet tacite en l'absence de réponse)
-

# Aide et accompagnement



- **LE CICAT 68**

Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques

- ⇒ informations et conseils dans le choix des matériels  
(☎ 03.67.26.02.69)
- ⇒ dispose d'un lieu d'exposition et de démonstration
- ⇒ situé place Franklin à Mulhouse

- **[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)**

- ⇒ Outil d'autodiagnostic
- ⇒ formulaires, documentation en ligne

- **[www.accessibilite-batiment.fr](http://www.accessibilite-batiment.fr)**

# Aide et accompagnement



- **Aide technique**

Pour les établissements mulhousiens :

Service d'Urbanisme de la Ville de Mulhouse  
33a avenue de Colmar (Bâtiment Grand Rex)

☎ 03.89.32.58.21

💻 [urbanisme.erp@mulhouse-alsace.fr](mailto:urbanisme.erp@mulhouse-alsace.fr)

Les autres établissements :

Permanences techniques les lundis après-midi sur  
rendez-vous à la CCI de Mulhouse

☎ 03.89.66.71.81

💻 [c.seewald@mulhouse.cci.fr](mailto:c.seewald@mulhouse.cci.fr)

---



# Aides et accompagnement



- **Subventions :**

- Ville de Mulhouse :

- Subvention de 15% du montant des travaux d'accessibilité (AMVP)

- Service Urbanisme : M. WEISZ 03.69.77.78.30

- Fonds d'Intervention de Soutien à l'Artisanat et au Commerce (FISAC)

- Service Commerce et Artisanat : Melle HOLDER  
03.69.77.65.27

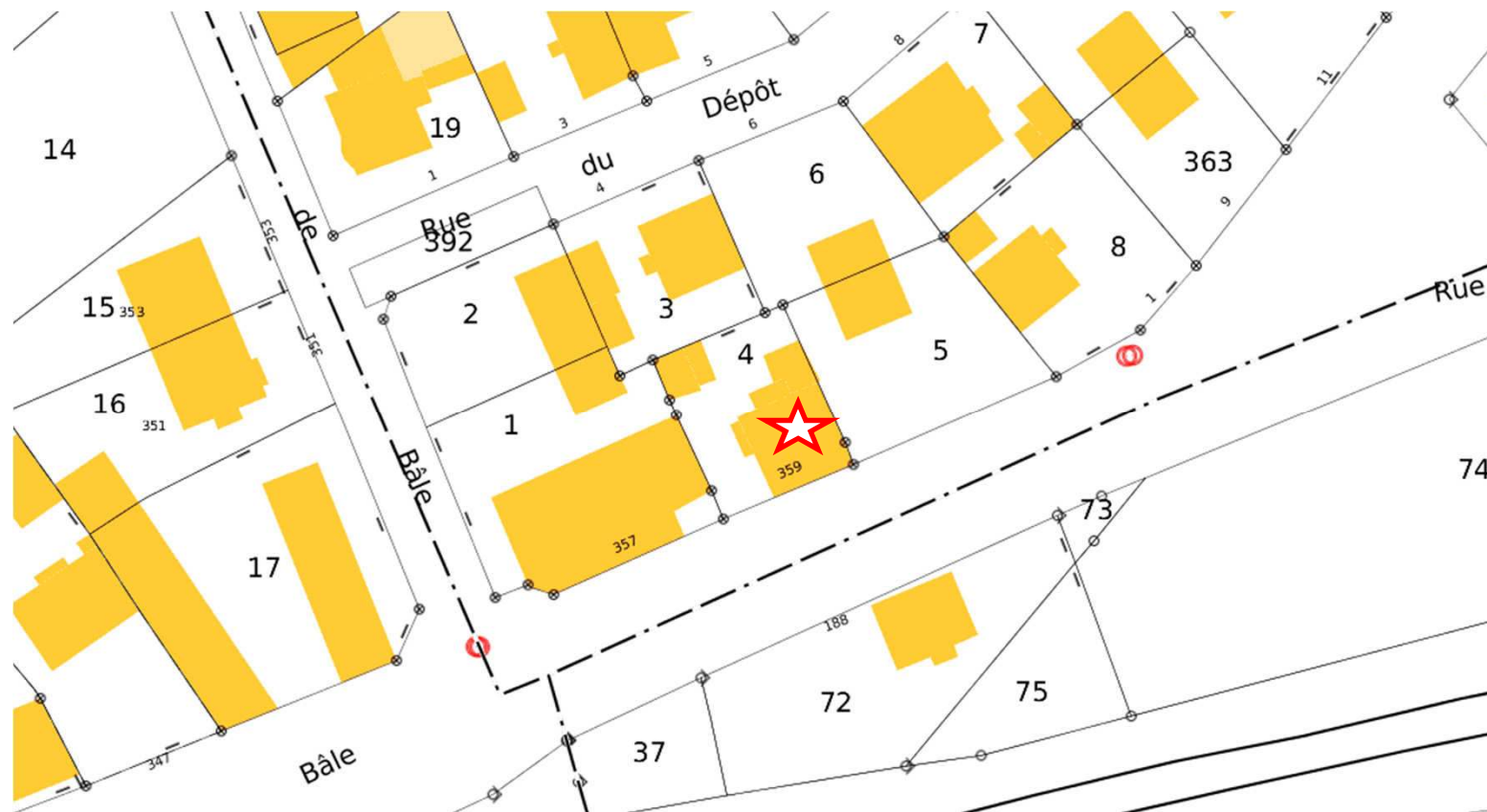
---



# Etude de cas



# Plan cadastral



# Photographie

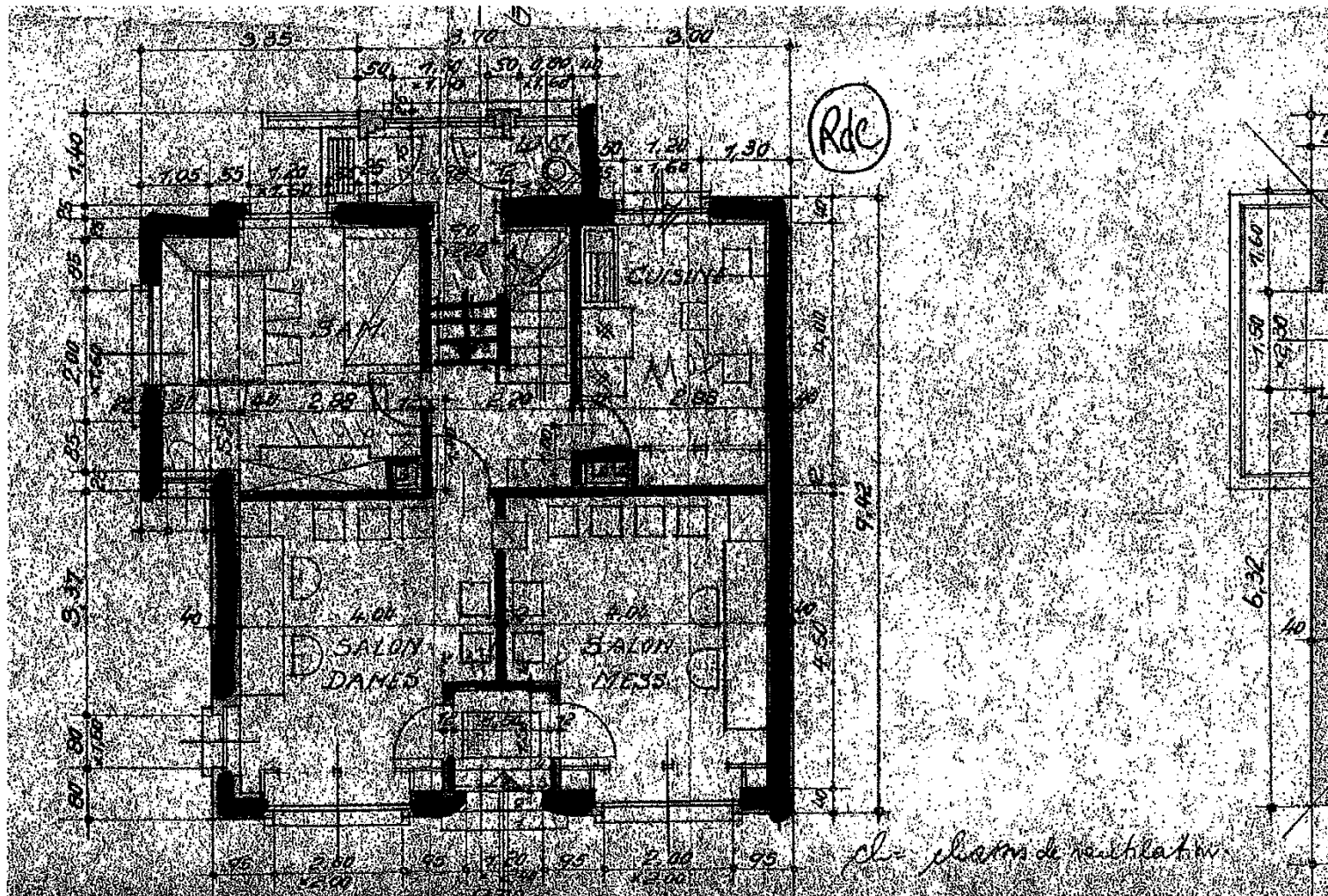


# Photographie



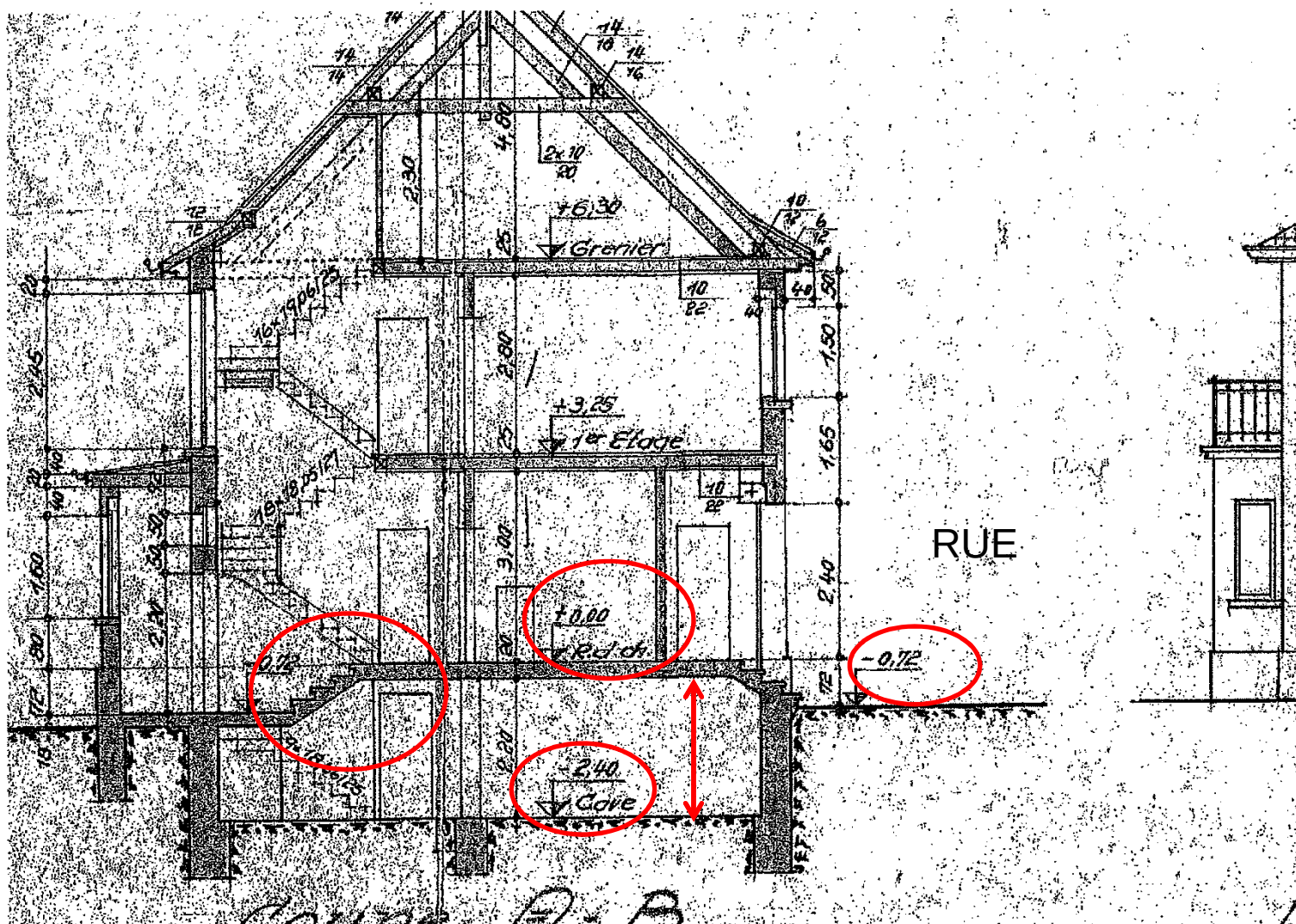


# Plan intérieur



RUE

# Plan de coupe





# Analyse



## **Fonctions:**

Accéder, lavage et coiffage des cheveux, sanitaires, paiement

## **Situation:**

- Foncier / Domaine public
- Statut juridique

## **Hypothèses:**

- Mise à niveau du plancher
  - Rampes (sur DP ou dans la cour)
  - Ascenseur / Élévateur
  - Entrée dissociée
-